

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017

L'An deux mil dix-sept, le 27 février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, Maire de la commune. (Date de la convocation : 22 Février 2017)

PRESENTS (ES) : Mesdames TILLY, CAILLAT, MOINDJIE, DESSOY, DEVILLE.
Messieurs GILLET, FERY, LECLERC, BINET, GOURDIER, BAUDOU, PIGER.

ABSENTS (ES) : M. SEVERIN, M. ARZILLIER (Pouvoir à Mme DESSOY), M. LE BOT (Pouvoir à M. GOURDIER)

M. PIGER Philippe a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 02/2017 : Urbanisme – poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims constituée à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération n° 03/2017 : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 04/2017 : Communauté Urbaine du Grand Reims : Transfert de charges – Montants des attributions de compensation provisoires

Délibération n° 05/2017 : Communauté Urbaine du Grand Reims : Transfert de charges – Convention de dette récupérable

Délibération n° 06/2017 : Mise en accessibilité des établissements recevant du public - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Délibération n° 07/2017 : Mise en accessibilité des établissements recevant du public - Demande de subvention auprès du conseil départemental

Délibération n° 08/2017 : Mise en accessibilité des établissements recevant du public – Demande de subvention auprès de la préfecture

Communauté Urbaine du Grand Reims : Transfert de charges - Montants des attributions de compensation provisoires

Mme le Maire a présenté aux conseillers le transfert de charges à la Communauté urbaine du Grand Reims : dépenses de fonctionnement et d'investissement (voiries, éclairage public, scolaire), recettes de fonctionnement (produits fiscaux). Le détail des versements mensuels de l'attribution de compensation 2017 à verser à la communauté urbaine est présenté. Le montant global provisoire de cette attribution de compensation 2017 est de 137 520 €.

Communauté Urbaine du Grand Reims : Transfert de charges - Convention de dette récupérable

Les emprunts contractés par la commune concernant la voirie n'étant pas spécifiques à cette compétence transférée à la Communauté urbaine, une reconstitution des emprunts affectés au financement de la voirie a été calculée sur la base des dépenses déclarées par la commune. La commune conserve donc ses emprunts globalisés, mais la Communauté urbaine du Grand Reims supportera la charge que représente la part de l'encours communal affectée à la compétence transférée. Pour ce faire, un remboursement par la Communauté urbaine d'annuités est mis en place jusqu'en 2030.

Le transfert de charges pour les centres d'interventions ainsi que les dépenses du personnel travaillant sur la voirie et sur les zones d'activités ne sont pas pris en charge par la Communauté Urbaine pour le moment.

Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Mme le Maire informe que des subventions seront demandées au titre de la réserve parlementaire, auprès du conseil départemental et de la préfecture pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Mairie, Salle des Fêtes, Eglise et La Croisette).

Rapports des commissions :

- Vie locale :

Bertrand Gourdier a présenté les projets dans le cadre du budget d'investissement :

- pour les illuminations de fin d'année du village (projection d'images sur l'Eglise, complément de guirlandes),
- nouveau jeu à la Croisette ou un nouveau module au Skate parc.

Dans le cadre du budget de fonctionnement :

- événement musical,
- achat d'un drapeau tricolore pour la mairie.

- Communication :

Jean-Pierre Gillet informe du coût en fonctionnement du bulletin municipal et du site internet qui est d'environ 1 000 €.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le mardi 28 mars 2017.

Vu par Nous, Maire de la commune de LES MESNEUX, pour être affiché le 3 mars 2017 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/84.

**LES MESNEUX, le 27 février 2017
LE MAIRE,**